

3 rue du Clos Pascal 25190 SAINT-HIPPOLYTE 03 81 37 02 78

contact@doubsdessoubre.fr

doubsdessoubre.fr SIRET 200 094 852 00015

Projet Agro-Environnemental et Climatique : 3 points explicatifs pour la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)



Territoire : Vallée du Dessoubre BF_DDOO











- De nouvelles « Mesures Agro-Environnementales et Climatiques Biodiversité » peuvent être souscrites dans le cadre de la nouvelle **PAC 2023-2027.**
- L'objectif du PAEC est de valoriser des pratiques déjà existantes, favorables à la biodiversité ainsi que d'encourager les changements de pratiques pour répondre aux enjeux agroenvironnementaux identifiés sur le territoire du site Natura 2000.

A quoi servent les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)?

L'engagement de l'agriculteurs dans des pratiques bénéfiques pour l'environnement est compensé financièrement au regard des coûts engagés ou des manques à gagner engendrés.
 Suite à la contractualisation d'une ou plusieurs MAEC, l'exploitant est tenu de suivre un cahier des charges sur la durée de contractualisation (5ans).

Volontariat

Aucune mesure n'est obligatoire

Engagement

L'agriculteurs passe un contrat pour 5 ans avec l'Etat et l'UE et s'engage à respecter le cahier des charges spécifique à la ou les mesures

Compensation

En échange du respect de ce cahier des charges,
l'agriculteurs perçoit une aide financière par hectare et par







Quelles sont les obligations générales?:

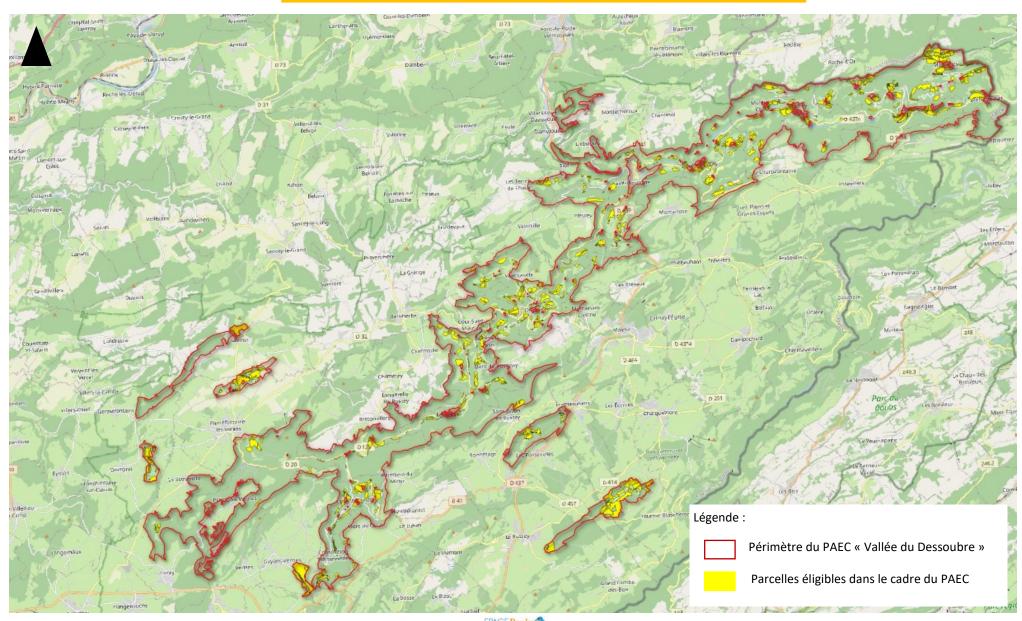
Pour toute les MAEC contractualisées, un diagnostic d'exploitation est obligatoire. La majorité
des MAEC nécessite également un plan de gestion. Ces documents sont réalisés suite à un
échange entre l'exploitant souhaitant contractualiser une MAEC et la structure animatrice (Cf
personne à contacter). La réalisation de ces documents est gratuite.

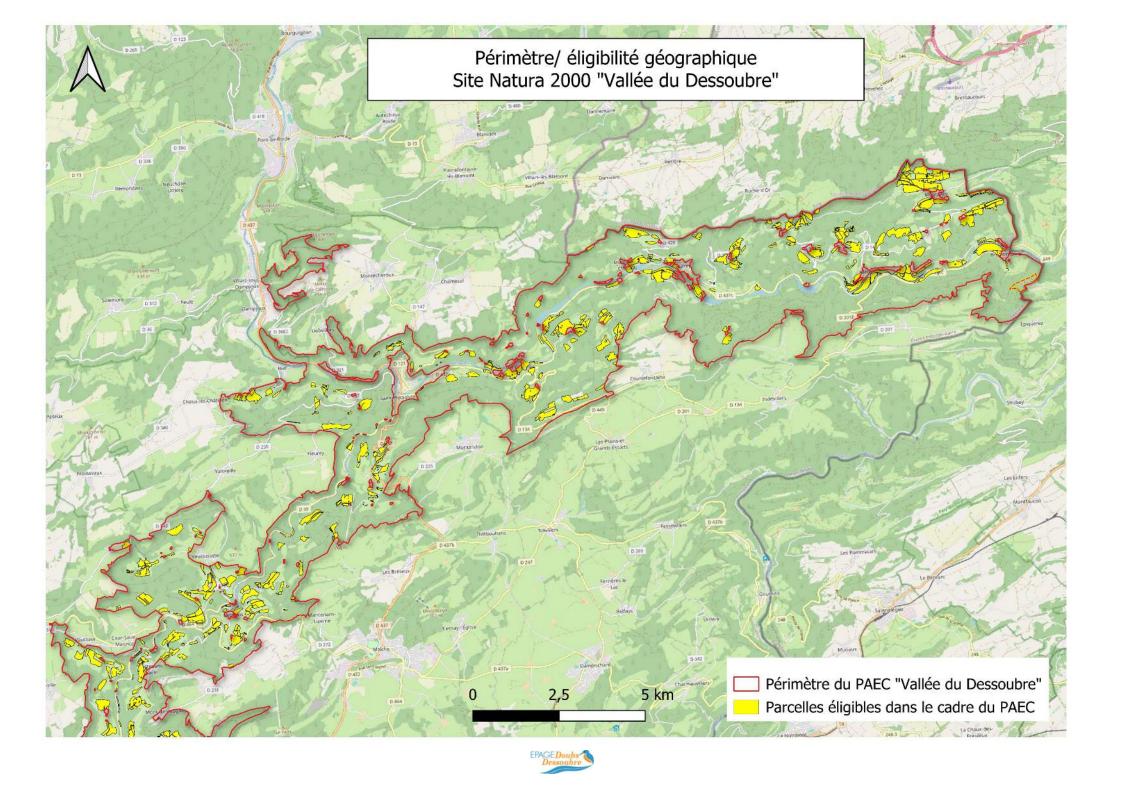
Pauline VANDEL	Chargée de mission Natura 2000/ Agro-écologie	06.82.92.72.08 pvandel@doubsdessoubre.fr
Héloïse HOUDELOT	Chargée de mission Natura 2000	07.88.49.63.06 hhoudelot@doubsdessoubre.fr
EPAGE Doubs Dessoubre	Structure animatrice	03.81.37.02.78 contact@doubsdessoubre.fr

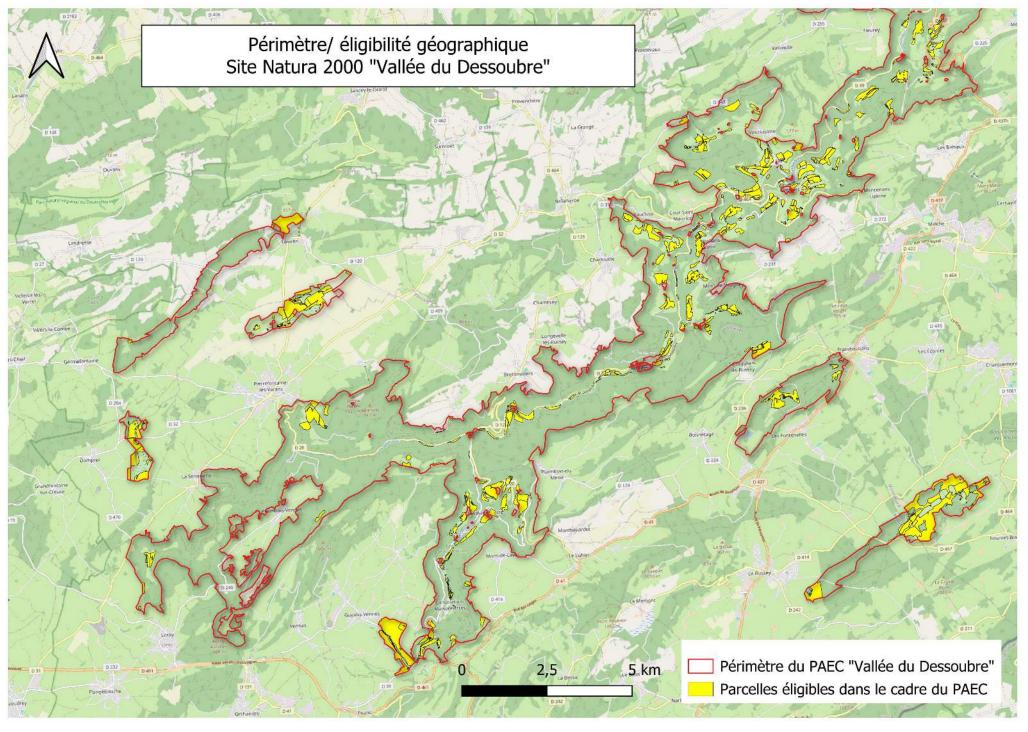
- La transmission de ces documents est à **transmettre à la DDT avant le 15 septembre** de la 1ère année d'engagement.
- L'ensemble des obligations doit être respecté dès le **15 mai de la 1ère année d'engagement**, sauf disposition contraire dans le cahier des charges.
- Dans les deux premières année de contractualisation, il est obligatoire pour le contractant de suivre une formation en lien avec les MAEC contactée et les enjeux agro-environnementaux rencontrés.



Périmètre / éligibilité géographique Site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre »









Liste des mesures

MAEC Biodiversité –Surfaces herbagères et pastorales – BF_DDOO_PRA1

Surfaces éligibles = prairies permanentes présentant un minimum de 4 plantes indicatrices sur la base d'une liste locale de 47 espèces (un guide sera fourni).

- Diagnostic obligatoire sur les parcelles
- **Tenir un cahier d'enregistrement** des interventions sur les parcelles engagées. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées :

L'identification des éléments engagés sur le registre parcellaire graphique (RPG);

Pratique de fertilisation des surfaces: N, P, K, dates, quantités;

Fauche ou broyage: date(s), matériels utilisés, modalités (notamment si fauche centrifuge);

Pâturage: dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB.

- Respecter une utilisation annuelle minimale des surfaces engagées par pâturage ou fauche.
- Respecter les indicateurs suivants sur les surfaces engagées :

Respect du niveau de prélèvement par le pâturage ;

Ne pas détruire le couvert végétal des parcelles engagées pendant la durée d'engagement (5 ans) : interdiction de labourer et de travailler le sol même de manière superficiel;

Interdiction d'utiliser de produit phytosanitaire sur les surfaces engagées, sauf traitement localisés;

Ne pas fertiliser la parcelles avec un apport azoté minéral.

Total €



51 €/ha/an

Cette mesure vise à préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée. Son objectif est le maintien d'une structure adaptée aux cortèges faunistiques et floristiques caractéristiques des prairies permanentes.

Cumuls entre mesures: ESP2; ESP3; ESP4



Exemple de quelques photos d'espèces faisant partie de la liste locale de 47 espèces (CF voir guide de détermination des espèces pour la mesure PRA1) :







Trifolium montanum – Trèfle des montagnes



Groupe des vesces, gesses, sainfoin et coronilles



Groupe des gaillets



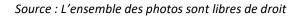
Groupe des scabieuses



Groupe des silènes



Groupe des rhinantes





MAEC Biodiversité – Protection des espèces – BF_DDOO_ESP

Surfaces éligibles = prairies permanentes ou temporaires

3 mesures de type « protection des espèces» sont contractualisable, les conditions communes sont celles-indiquées ci-dessous :

- Diagnostic et plan de gestion obligatoire
- Mettre en défens 10% des surfaces engagées et respecter le retard d'utilisation sur l'ensemble de la surface engagée
- Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés
- Ne pas détruire le couvert pendant la durée de l'engagement (5 ans) : ne pas labourer et ne pas effectuer de lourds travaux sur les surfaces engagées
- Absence totale de fertilisation azotée et minérale sur la totalité des surfaces engagées ainsi que de produits phytosanitaires

	ESP niveau 2	ESP niveau 3	ESP niveau 4
gag tion l'ens	re en défens 10 % des surfaces en- ées et respecter le retard d'utilisa- (fauche et pâturage) moyen sur semble des surfaces engagées jus- au 15 juin de l'année	Mettre en défens 10 % des surfaces en- gagées et respecter le retard d'utilisa- tion (fauche et pâturage) moyen sur l'ensemble des surfaces engagées jus- qu'au 1er juillet de l'année	Mettre en défens 10 % des surfaces engagées et respecter le retard d'utilisation (fauche et pâturage) moyen sur l'ensemble des surfaces engagées jusqu'au 15 juillet de l'année
—> 145 €	C/ha/an	—> 200€/ha/an	—> 25 4 €/ha/an

L'objectif de cette mesure sur les prairies de fauche est le maintien d'une structure adaptée aux cortèges faunistiques et floristiques caractéristiques de ces systèmes. L'absence totale de fertilisation azotée et minérale contribuera à abaisser le renouvellement de la flore trop banale. La mise en place d'une date minimale de fauche ainsi que des bandes aux abords des entités paysagères aidera à l'accomplissement des cycles de reproduction de la faune d'intérêt communautaire.

Cumuls entre mesures: MHU1; PRA1



Zone de mise en défens sur 10 % des surfaces engagées et respect du retard d'utilisation (fauche et pâturage)



Les atouts pour l'agriculteurs :

- Diminue le ruissèlement et l'érosion
- Freine la propagation des maladies
- Joue un rôle de filtration de l'eau
- Limite les dégâts de gibiers

Les atouts pour la biodiversité :

- Enrichit le sol en faune lombricienne
- Sert de refuge aux auxiliaires, petits mammifères et pollinisateurs
- Favorise les zones de refuges et d'alimentation pour la faune

Source: EPAGE Doubs Dessoubre



MAEC Biodiversité – Préservation des milieux humides – BF_DDOO_MHU1

Surfaces éligibles = prairies permanentes

- Respecter le plan de gestion qui est obligatoire
- Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés
- Ne pas détruire le couvert pendant la durée de l'engagement (5 ans) : ne pas labourer et ne pas effectuer de lourds travaux les surfaces engagées
- Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de X=1 UGB/ha.
- Respecter un taux de chargement minimal moyen annuel de Y = 0.2 UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation.
- Respecter un taux de chargement maximal instantané de Z = 0.4 UGB/ha en période hivernal allant du 01/11 au 31/03 sur les parcelles engagées.
- Respecter la limitation de fertilisation P et K et/ou l'absence d'apports magnésiens et de chaux.
- Absence totale de fertilisation azotée et minérale sur la totalité des surfaces engagées ainsi que de produits phytosanitaires

Total € §



150 €/ha/an

L'objectif de cette mesure sur les prairies permanentes pâturées est d'améliorer la composition floristique des parcelles en limitant l'impact du pâturage et inciter à la conversion des pratiques vers la fauche extensive. Ces actions bénéficieront à la faune prairiale qui est dépendante de la bonne qualité des prairies pour la réalisation d'une ou toute partie de leur cycle biologique (le cuivré des marais, le damier de la Succise, le grand rhinolophe, le milan royal...).

Cumuls entre mesures : ESP2; ESP3; ESP4



MAEC Biodiversité – entretien durable des infrastructures agroécologiques – BF_DDOO_IAE1

Surfaces éligibles = éléments ligneux (haie, ripisylve, bosquet)

- Entités éligibles: haies, ripisylves, arbres et bosquets
- Diagnostic et plan de gestion obligatoire
- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions sur les parcelles engagées (idem que pour la PRA1)
- Respecter le plan de gestion mis en œuvre sur 90% des éléments engagés :

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires et interdiction de fertilisation azotée

Type de taille: entretien qui permet d'avoir une gestion pied à pied, taille sur les 2 côtés de la haie (sauf exceptions)

Type d'outil: les coupes seront réalisées à la tronçonneuse ou par un outil assimilé, réalisant une coupe franche similaire à une coupe de tronçonneuse (épareuse et lamier interdits).

Nombre de tailles : une seule et unique fois en 5 ans (sauf pour la taille de formation qui peut être répétée tout les ans) :

en automne et/ou en hiver, en fonction des enjeux de nidification des oiseaux du territoire maintien des bois morts et du lierre

Total



0.80 €/ml

Cette mesure concerne les éléments ligneux entourant les zones de prairies et proches d'éléments structurants du paysage (cours d'eau, zones de falaises, tourbières...) et qui ont un rôle de corridors écologiques pour de nombreuses espèces (minioptères de Schreiber, cuivré de la bistorte, salamandre tachetée...). La mesure est éligible sur la totalité du périmètre du PAEC.



MAEC Biodiversité – Maintien de l'ouverture des milieux – Amélioration de la gestion par le pâturage – BF_DDOO_OUV2

Surfaces éligibles = prairies et pâturages permanentes

- Diagnostic et plan de gestion obligatoire
- Tenir un cahier d'enregistrement des interventions sur les parcelles engagées (idem que la PRA1)
- **Mettre en œuvre le plan de gestion** qui définit la manière de maintenir l'ouverture des surfaces engagées (par pâturage, manuel, brûlage, ou écobuage dirigé...) et les modalités d'utilisations de la ressource (utilisation minimale annuelle par pâturage ou fauche).
- Ne pas détruire le couvert des parcelles engagées pendant la durée de l'engagement (5 ans): ne pas labourer et ne pas effectuer de lourds travaux.
- Ne pas utiliser de produit phytosanitaire
- Respecter le plan de gestion pour le maintien de l'ouverture des surfaces engagées par pâturage (50% de valorisation/année)
- Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés
- Respecter l'interdiction de fertilisation azotée et d'apports en magnésiens et chaux

Total € 📰



204 €/ha/an

Cette mesure concerne les prairies mésophiles à tendances sèches et pelouses sèches en mosaïque menacées par la déprise agricole. Ces milieux risquent de sortir du cadre d'une activité agro-pastorale nécessaire à leur conservation. Cet abandon menace l'habitat d'une fermeture qui entraîne une banalisation des cortèges floristiques et une perte de leur rôle d'habitat pour les espèces les plus remarquables. La mesure sera éligible sur une parcelle après vérification par l'opérateur des tendances sèches et d'embroussaillement.



Les différents acteurs sur les MAEC en Bourgogne-Franche-Comté

